

POINT DE SITUATION

2 MAI
2020

> LA SURVEILLANCE DE L'ÉPIDÉMIE

La situation est stable par rapport au 1^{er} mai 2020.

La Martinique compte **180 cas confirmés (+0)** et le nombre de **patients hospitalisés en réanimation est également stable à 5 (+0)**.

14 décès, signalés par le CHU de Martinique, sont à déplorer depuis le début de l'épidémie.

Pour rappel, le 1^{er} mai, **le nombre cumulé de cas symptomatiques estimés** à partir des données des médecins sentinelles depuis le début de l'épidémie était de **389**.

Le nombre de personnes guéries est de 83.

Ces données seront actualisées une fois par semaine.

> ÉLIMINATION DES DÉCHETS : RAPPEL DES GESTES À ADOPTER

Afin de limiter le risque de propagation du virus, les masques, gants, mouchoirs en papier ou encore lingettes nettoyantes utilisés par des personnes contaminées ou susceptibles de l'être, doivent être jetés selon un procédé spécifique.

- Ces déchets doivent respecter des règles particulières d'élimination et ne pas être jetés avec les autres ordures ménagères.
- Ils doivent être mis dans un sac plastique d'ordures ménagères dédié. Le sac doit être opaque et muni d'un système de fermeture fonctionnel (lien). Une fois rempli, il devra être placé pendant 24h dans un second sac plastique qui garantira l'étanchéité et l'opacité. Les sacs pourront alors être mis dans le bac d'ordures ménagères.

- Ce procédé permet de réduire fortement la viabilité du virus sur des matières poreuses.
- S'agissant des actes de soins à domicile, les professionnels de santé intervenant respectent, quant à eux, le protocole habituel d'élimination des déchets d'activité de soins à risque infectieux.
- Ces déchets ne sont pas laissés au domicile des patients et sont éliminés via une filière spécifique.

> EN CAS DE SYMPTÔMES, QUE FAIRE LES SOIRS ET WEEK-ENDS ?

Il faut appeler le 15

- En cas de symptômes modérés : prise en charge par un médecin régulateur libéral qui pourra faire une téléconsultation, donner des conseils médicaux ou contacter SOS Médecins
- En cas de symptômes aigus : prise en charge par un médecin régulateur hospitalier qui se chargera de la prise en charge en établissement.